

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration.
Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une distinction honorifique.
Ordonnance Souveraine déclarant close la session ordinaire du Conseil National.

ECHOS ET NOUVELLES :

Sortie annuelle de l'Automobile Club.
Célébration de la Fête du Statuto et du Jubilé de S. M. le Roi d'Italie.
Tournoi interscolaire d'épée.
Société de Conférences.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 348.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur Jean Marsan, Directeur du Service d'Hygiène et Chef du Service de Médecine à l'Hôpital de Monaco, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur qui lui a été conférée par S. Exc. le Président de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Marienbad (Tchéco-Slovaquie), le vingt-six mai mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
E. ALLAIN.

N° 349.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Edmond-Désiré Savard, Vice-Président du Tribunal de Première Instance, est autorisé à accepter et à porter les insignes d'Officier de l'Instruction Publique

qui lui ont été conférés par M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Marienbad (Tchéco-Slovaquie), le vingt-huit mai mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
E. ALLAIN.

N° 350.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 25, modifié par l'Ordonnance du 12 juillet 1922, et 26 de la Loi Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

La session ordinaire du Conseil National, ouverte le 20 mai 1925, est déclarée close.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Marienbad (Tchéco-Slovaquie), le trois juin mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
P. le Secrétaire d'Etat,
Le Vice-Président du Conseil d'Etat,
E. ALLAIN.

ÉCHOS & NOUVELLES

Comme tous les ans, à l'occasion des fêtes de la Pentecôte, l'Automobile-Club a effectué sa grande sortie annuelle. Vingt sociétaires ont fait le trajet dans leurs voitures, d'autres ont utilisé leurs motocyclettes ou side-cars ; enfin, une quarantaine avaient pris place dans trois confortables auto-cars.

Partis samedi dans la matinée, les excursionnistes s'arrêtaient le soir à Brignoles. Dimanche, ils visitaient les sites ravissants de la Sainte-Baume, où se trouve la grotte de Sainte-Marie-Madeleine, rentraient à midi à Saint-Maximin et, après avoir visité la splendide Cathédrale du XIII^e siècle, gagnaient Hyères par Solliès-Pont.

Lundi, le parcours à travers la forêt du Dom a

émerveillé tous les participants. Après avoir visité Saint-Tropez, ils arrivaient à Sainte-Maxime pour le déjeuner.

A cette dernière étape, M. Noghès, Président, félicita la Commission du Tourisme de la bonne organisation de cette belle sortie qui s'est déroulée dans les meilleures conditions, sans le moindre accident.

Il fit connaître que, suivant la louable coutume, un télégramme allait être expédié au Prince, Président d'honneur, pour assurer la Famille Souveraine du respectueux attachement des membres de l'A. C. M.

L'arrivée à Monaco a eu lieu à 19 heures 30.

La Colonie italienne de Monaco a célébré, cette année, sa fête nationale avec une solennité et une allégresse particulières ; car elle commémorait en même temps l'anniversaire du Statuto et le Jubilé de S. M. le Roi Victor-Emmanuel.

La population monégasque, la Colonie française, la Colonie belge et les autres résidents étrangers se sont associés à cette manifestation avec toute la vivacité de leur sympathie pour la nation italienne et pour les Italiens de la Principauté.

Dimanche matin, à 9 h. 1/2, les Autorités monégasques se sont rendues au Consulat d'Italie et ont exprimé à M. Pittalis leurs félicitations personnelles et celles des Services qu'elles représentaient.

M. Castéran, Vice-Consul, gérant le Consulat Général de France en l'absence de M. le Baron Pieyre, avec une délégation de la Colonie française ; M. Bronfort, Président, et les membres du Comité de bienfaisance de la Colonie belge, ont été également reçus par M. le Consul d'Italie.

A 10 heures, le cortège de la Colonie italienne, précédé de la Musique Municipale, est arrivé devant le Consulat. Des discours ont été prononcés par M. Doda, Président du Comité de bienfaisance, par M. Castéran et par M. Pittalis qui répondit aux deux précédents orateurs.

M. le Consul d'Italie remit les insignes de la Croix de guerre italienne à trois combattants français : MM. Louis Kriesel, de la S. B. M. ; Eloi Olivier, de la Compagnie des Carabiniers, et Claudius Peroux, employé au Café de Paris.

Le cortège se reforma ensuite et parvint au Consulat Général de France où M. le Consul d'Italie, accompagné des membres du bureau de l'Union des Sociétés italiennes, rendit sa visite à son collègue français.

Après cette visite, la manifestation gagna la Maison Italienne pour procéder à l'inauguration de la salle des fêtes et entendre la conférence prononcée à cette occasion.

La vaste salle qui occupe tout le rez-de-chaussée, présente la plus heureuse décoration. Des panneaux reproduisant les monuments ou les sites les plus caractéristiques des grandes villes de la péninsule sont dus au pinceau d'excellents artistes italiens de la Principauté : M^{lle} Ciompi, MM. Colombo, Bonora, Clara, Pastine, etc. Au fond, au-dessus de la tribune du conférencier, un beau buste du Roi, œuvre du sculpteur Bassignani.

M. Bulgheroni prononce une courte et substantielle allocution, s'exprimant avec une égale aisance tantôt en italien et tantôt en français. Il présente brièvement le conférencier auquel il donne la parole.

Le Professeur Donte, d'Imperia, un tout jeune homme qui porte la Médaille militaire italienne et de nombreuses décorations gagnées sur le champ de bataille, enthousiasme son auditoire par le lyrisme et l'harmonie de ses amples périodes et par l'impétuosité de la flamme patriotique qui l'anime.

L'orateur est chaleureusement applaudi et félicité. Puis les assistants sont priés de monter au premier étage où des rafraichissements sont offerts. M. le Consul d'Italie donne lecture, au milieu des applaudissements, des télégrammes qu'il fait parvenir à l'adresse de S. A. S. le Prince de Monaco et de S. M. le Roi d'Italie.

L'assemblée se sépare après cette lecture et les invités du Comité Italien se retrouvent, à midi et quart, à l'Hôtel de Paris autour de tables élégamment fleuries.

M. le Consul d'Italie qui préside a, à sa droite, M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat, et S. G. M^{gr} Clément, Evêque de Monaco; à sa gauche, M. Eugène Marquet, Président du Conseil National, et M. Castéran, Vice-Consul, gérant le Consul Général de France.

Au champagne, M. le Consul Pittalis a pris le premier la parole et, dans un éloquent discours fréquemment interrompu par les applaudissements, a rendu hommage à S. M. le Roi d'Italie dont les Italiens célébraient au même moment sur toute la face du globe les 25 années de règne. Il a rappelé avec émotion le deuil cruel qui retenait S. Exc. le Ministre d'Etat loin de cette fête patriotique et a adressé d'aimables paroles de bienvenue à M. le Conseiller Gallèpe, à S. G. M^{gr} l'Evêque, à M. le Président du Conseil National, à M. Castéran et porté un toast à la France, à la Principauté, à l'Italie et aux chefs d'état de ces trois pays.

De belles et émouvantes allocutions ont ensuite été prononcées par M. Gallèpe, au nom du Gouvernement Princier; M. Eugène Marquet, au nom du Conseil National; M. Castéran, au nom de la Colonie française; M. Bulgheroni, au nom du Comité de l'Union des Sociétés italiennes; M. Donte, le conférencier applaudi dans la matinée, et M. Bellinzona.

Puis, M. Pittalis a donné lecture du télégramme d'excuses et de regrets adressé par M. le Baron Pieyre.

Dans l'après-midi, une distribution de jouets, de friandises et de livrets de Caisse d'épargne a été faite dans les locaux de la Maison Italienne par les soins de M^{me} Ernesta Ribera, aux orphelins de guerre italiens résidant dans la Principauté.

Sur les terrasses de Monte Carlo, un beau concert, composé d'œuvres italiennes, a été donné en présence d'une foule considérable. L'*Hymne Monégasque*, la *Marseillaise* et la *Marche Royale Italienne* ont été écoutés debout et chaleureusement applaudis.

Le soir, un bal populaire a été donné sur le quai Albert I^{er} et a terminé joyeusement cette belle journée de fête.

Les équipes du Lycée de Nice et du Lycée de Monaco se sont rencontrées, dimanche après-midi, au Palais des Beaux-Arts de Monte-Carlo, pour disputer la Coupe Challenge inter-scolaire offerte par l'Association Sportive du Lycée de Monaco, sous les auspices de L'Escrime et le Pistolet.

L'Ecole Masséna de Nice et le Collège de Cannes, qui avaient été invités, n'ont pu se faire représenter.

Le Lycée de Nice avait envoyé MM. Hérault, capitaine, Durandy, Mollet et Ficcetti. L'équipe du Lycée de Monaco était composée de MM. Acquaviva, capitaine, Baillet, Dourneau et Prat.

M. Le Boucher, ancien Président de l'E. P. M., avait accepté de présider le jury. Il avait comme

assesseurs MM. Jules Prat, Domergue fils, Bavastro et Casta.

Après une lutte très mouvementée, mais toujours courtoise, la Coupe est revenue au Lycée de Nice, par 9 victoires contre 7 au Lycée de Monaco.

Une plaquette en vermeil, offerte par M. le Capitaine Goiran pour le tireur le moins touché, a été remportée après barrage par M. Baillet, de Monaco.

Une médaille de bronze, également donnée par le Capitaine Goiran, comme prix de belles armes, a été décernée à M. Hérault, capitaine de l'équipe de Nice.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES.

On nous communique :

Nous réparons une omission involontaire de notre rapport en rappelant que la Revue illustrée de Monaco, *Rives d'Azur*, par la plume élégante de son distingué collaborateur M. Jules Méry, a mis fidèlement ses lecteurs au courant des réunions du samedi par d'intéressantes études sur les œuvres et les conférenciers, dont les photographies ont été parfois reproduites.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le six mai mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-deux mai mil neuf cent vingt-cinq, vol. 198, n^o 10, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M^{me} Emma POLACCO, rentière, demeurant Domaine de l'Annonciade, à Monte Carlo, Principauté de Monaco, veuve, en premières noces, de M. Cimono WEIL SCHOTT, et, en secondes noces, de M. le Général Luigi-Francesco CORTELLA, a acquis :

De M^{me} Carensine-Nathalie-Françoise-Modestine BELLANDO, rentière, veuve, en premières noces, de M. Marie-Frédéric-Louis COLIGNON, et épouse, en secondes noces, de M. Jean-Clément MASSIER, avec lequel elle est domiciliée et demeure villa Carensina, n^o 8, inpasso de la Fontaine, quartier de Monte Carlo, à Monaco ;

Et de M^{me} Paula-Eugénie-Jeanne COLIGNON, demeurant 41, avenue de la Victoire, à Nice, veuve, en premières noces et non remariée, de M. Marie-Alfred-Hubert-Pierre TRON DE BOUCHONY ;

Une villa dénommée *villa Carensina*, sise à Monaco, quartier de Monte Carlo, à l'angle du boulevard des Moulins et de l'impasse de la Fontaine, sur laquelle elle porte le n^o 8. Elle se compose d'une maison à usage d'habitation élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage avec mansardes au-dessus, d'un jardin attenant à la dite construction et dans lequel sont édifiées de petites constructions à usage d'écurie et de remise. L'entier immeuble d'une superficie totale de trois cents mètres carrés environ, et porté au plan cadastral sous le n^o 160 p. de la section D. Il confine dans son ensemble : au nord-est, sur une longueur de vingt-cinq mètres vingt-cinq centimètres, et au nord, à l'immeuble de la Société du Park-Palace, mur mitoyen avec celle-ci ; au sud-est, le boulevard des Moulins ; et, au sud-ouest, la susdite impasse de la Fontaine.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix global de sept cent mille francs, ci..... 700.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix juin mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :
(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le seize mai mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-deux mai mil neuf cent vingt-cinq, vol. 198, n^o 9, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

La Société l'IMMOBILIÈRE DE MONACO, Société Anonyme Monégasque au capital de cinq millions de francs, dont le siège est à Monaco, a acquis :

De :

1^o M^{me} Julie-Alexandrine BERNASCONI, sans profession, demeurant à Monaco, quartier des Moneghetti, boulevard de l'Observatoire, villa Yéyé, veuve en premières noces, non remariée, de M. Etienne VATRICAN ;

2^o M^{me} Claire-Marie VATRICAN, sans profession, épouse de M. Marius-Frédéric-Paul-Clovis DALBOUSE, inspecteur principal des Douanes, avec lequel elle demeure à Alger ;

3^o M^{me} Jeanne-Alexandrine VATRICAN, sans profession, épouse de M. Jean-Paul SIMON, entrepreneur de peinture, avec lequel elle est domiciliée et demeure à Nice, place Garibaldi, n^o 3 ;

4^o M. Jean VATRICAN, dessinateur, demeurant à Monaco, quartier des Moneghetti, boulevard de l'Observatoire, villa Yéyé, époux de M^{me} Jeanne-Marguerite GALLIS, demeurant avec lui ;

Une propriété sise à Monaco, quartier des Moneghetti, en bordure du boulevard de l'Observatoire, complantée d'oliviers et d'arbres fruitiers, d'une superficie de deux mille trois cent quatre-vingt-deux mètres carrés trente-cinq décimètres carrés, portée au plan cadastral sous le numéro 485 p. de la section B, confinant, dans son ensemble : au nord et à l'ouest, au boulevard de l'Observatoire ; au levant, le square du boulevard de Belgique, la propriété Jean Vatrican et, par une partie en retrait, la villa Yéyé, restant aux vendeurs ; et, au midi, par une partie en retrait, la dite villa Yéyé et la route reliant le boulevard de Belgique au boulevard de l'Observatoire.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix global de neuf cent cinquante-deux mille neuf cent quarante francs, ci..... 952.940 fr.

Pour l'exécution du dit contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix juin mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quinze mai mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-cinq mai même mois, vol. 198, n^o 11, a été déposée ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Alfred-Rodolphe NEECH, rentier, demeurant 140, avenue de Suffren, à Paris (15^e), a acquis :

De M. Candido CURTI, ancien négociant, et M^{me} Joséphine BRICE, sans profession, son épouse, domiciliés et demeurant ensemble villa Brin de Réve, quartier Bon-voyage, à Roquebrune (Alpes-Maritimes) ;

Une villa dénommée *villa de La Riva*, sise à Monaco, rue Grimaldi, où elle porte le numéro 25, élevée de

deux étages sur rez-de-chaussée, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, le tout porté au plan cadastral sous les nos 192 et 193 de la section B, pour la contenance de trois cent quinze mètres carrés environ, confinant : au levant, la villa Caroline; au couchant, à la villa Lucy; au midi, à la rue Grimaldi; et, au nord, la Compagnie des Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trois cent quarante mille francs, ci **340.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions, pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix juin mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-neuf mai mil neuf cent vingt-cinq;

M. Joseph BURDET, hôtelier, et M^{me} Marie-Louise MARTIN, sans profession, son épouse, demeurant à Nice, ont acquis :

De la Société *POUZIN frères*, Société en nom collectif dont le siège est à Monaco, existant entre M. Léon-Elie-Joseph POUZIN et M. Pierre-René POUZIN, tous deux hôteliers, demeurant à Monaco;

Le fonds de commerce de Café-Restaurant et Hôtel, dénommé *Hôtel-Café du Siècle*, que la dite Société exploitait n^o 10, avenue de la Gare, quartier de la Condamine, à Monaco, dans un immeuble appartenant à M^{me} Germaine-Louise Castelli, épouse de M. Denis Ciaudo, avocat, demeurant à Nice. Le dit fonds comprenant : la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers, matériel et ustensiles généralement quelconques servant à son exploitation, et le droit, pour le temps qui reste à courir, au bail de l'immeuble où le dit fonds est exploité.

Les créanciers de la Société *Pouzin frères* et de MM. Léon-Elie-Joseph Pouzin et Pierre-René Pouzin, personnellement, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 11 juin 1925.

(Signé :) ALEX. EYMIN.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date du 25 mai 1925, enregistré, M. LABANHIE Maurice, demeurant place de l'Eglise, à Villefranche, a vendu à M. DE THONEL D'ORGEIX François, demeurant au Cap-d'Ail (A.-M.), son fonds de commerce connu sous le nom d'Antiquités, sis villa Claude, 3, avenue Saint-Michel, à Monte Carlo, comprenant l'enseigne, clientèle et achalandage attachés, et la promesse verbale d'un bail.

Avis est donné aux créanciers de M. Labanhie, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile de l'acquéreur, villa Claude, à Monte Carlo, faute de quoi ils ne pourront critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monte Carlo, le 11 juin 1925.

MODERN'AGENCE
6, avenue de la Gare, Monaco

Vente de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous signatures privées, en date à Monaco du 25 mai 1925, enregistré, M^{me} Catherine POGGI, veuve de M. APROSIO, a vendu à M^{lle} Claudine-Célestine DÉRANGÈRE, demeurant à Beausoleil, hôtel Gallia, le fonds de commerce de Buvette-Restaurant, qu'elle exploitait 30, rue Comte-Félix-Gastaldi, à Monaco.

Les oppositions devront être faites à Modern'Agence, dans les dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

AGENCE DEFRESSINE
8, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion.)

Suivant acte sous signature privée, en date à Monaco, du premier juin mil neuf cent vingt-cinq, enregistré, M. Camille-André COCHERY, commerçant, demeurant à Monte Carlo, boulevard d'Italie, n^o 16, a vendu à M. Emile-Pierre-Marie BOUTIER et M^{me} Louise-Hermance MONTAGNON, son épouse, demeurant ensemble à Clichy (Seine), le fonds de commerce de meublé qu'il exploitait à Monte Carlo, boulevard d'Italie, n^o 38, villa Rosa.

Avis est donné aux créanciers de M. Cochery, s'il en existe, de former opposition sur le prix de la dite cession, dans les dix jours de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile élu à cet effet en l'Agence Defressine, 8, boulevard des Moulins, à Monte Carlo.

Monaco, le 11 juin 1925.

Premier Avis de Vente

M^{me} veuve GALIMBERTI Thérèse a vendu à M. REI Emmanuel son fonds d'épicerie et comestibles, 31, rue Basse, à Monaco.

Faire opposition dans les délais légaux, entre les mains de l'acquéreur.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date du 14 mai 1925, M^{me} Marguerite RABOUIL, veuve de M. SCUERO, a acquis de M. Léon MOURE, un fonds de commerce d'articles de fumeurs, bimbeloterie, cartes postales, ensemble le droit à l'exploitation du débit de tabacs, situé à Monte-Carlo, boulevard du Nord, villa Blanc-Castel, et concédé à M^{me} Almondo.

Les créanciers de M. Moure, s'il en existe, sont priés de faire opposition entre les mains de l'acquéreur au fonds vendu dans les délais légaux.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Cabinet Dentaire
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le quatre avril mil neuf cent vingt-cinq,

M. Jean RAMOIN, chirurgien-dentiste, demeurant à Monaco, 30, rue Grimaldi,

A cédé :

A M. Pierre-Odo-Jean GARBARINO, chirurgien-dentiste, demeurant précédemment à Toulon (Var), 10, rue Picot, actuellement à Monaco, 30, rue Grimaldi,

Le cabinet dentaire qu'il possédait et faisait valoir à Monaco, rue Grimaldi, n^o 30, villa Jane-Thérèse.

Avis est donné aux créanciers de M. Ramoin, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la cession du dit cabinet dentaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au

domicile élu par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le onze juin mil neuf cent vingt-cinq.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le trente mai mil neuf cent vingt-cinq,

M. Ange BERTO et M^{me} Anne SCIORELLI, son épouse, commerçants, demeurant à Monaco, 1, rue Grimaldi,

On cède :

A M. Jean-Julien MAZOYER, commerçant, demeurant précédemment à Nîmes, rue Pharamond, et actuellement à Monaco, 1, rue Grimaldi,

Le fonds de commerce d'articles de fumeurs, cartes postales, objets de fantaisie et parfumerie auquel est adjoint la gérance d'un débit de tabacs, qu'ils exploitaient et faisaient valoir à Monaco, 1, rue Grimaldi.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Berto, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite cession, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, en l'étude de M^e A. Settimo, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 11 juin 1925.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du 14 mai 1925, M^{me} Milovna LOCHAKOFF, veuve de M. SOROKIN, a acquis de M. et M^{me} DAVIDOFF-SCHIFFMAN, un fonds de commerce exploité à Monte-Carlo, boulevard du Nord, dans un immeuble dénommé *Rocher de Cancale*.

Opposition entre les mains de l'acquéreur dans les délais légaux.

Etude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

Vente par Autorité de Justice

Le vendredi 12 juin 1925, à onze heures du matin, dans l'entrepôt Fissore, sis à Monaco, 5, avenue du Port, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, par le ministère de l'huissier soussigné, de trois demi-muids de vin de Barbera et une bordelaise de Barbera.

Au comptant. 5% en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code
de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Vialon, huissier, en date du 4 juin 1925, le nommé SETTY (David), né à Damas (Syrie), le 14 septembre 1894, ayant dit exercer la profession de commerçant et habiter alternativement Anvers et New-York, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assigné à comparaître personnellement, le mardi 28 juillet 1925, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'émission frauduleuse de chèque sans provision préalable; — délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code pénal, complété par la loi du 22 mai 1919.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
HENRI GARD.

Étude de M^e AUGUSTE SETTIMO, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

VENTE SUR LICITATION

Le mercredi 8 juillet 1925, à dix heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, pardevant M. Serge Henri, juge commis à cet effet, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de l'immeuble ci-après désigné :

QUALITÉS. — PROCÉDURE.

Cette licitation a lieu aux requête, poursuites et diligence de :

1^o M^{me} Augusta-Radegonde-Andrée QUATREHOMME, sans profession, veuve non remariée de M. Auguste-Georges POUMAILLOUX, demeurant à Paris, 106, avenue Victor-Hugo ;

2^o M. Marcel-Auguste-André POUMAILLOUX, pharmacien, demeurant à Paris, rue Turbigo, 28 ;

Assistés de M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, en l'étude duquel ils font élection de domicile ;

Contre :

1^o M^{me} Pauline BAUCHET, épouse divorcée de M. GELLES, sans profession, demeurant à Paris, 4, rue Théophile-Roussel ;

2^o M. Joseph POUMAILLOUX, ancien boulanger, demeurant à Paris, 138, avenue d'Italie ;

Pris en leur qualité :

M^{me} BAUCHET, de tutrice *ad hoc*, et M. Joseph POUMAILLOUX, de subrogé tuteur *ad hoc* du mineur Jacques-Auguste-Henri POUMAILLOUX, né à Paris, 13^e arrondissement, le quatre février mil neuf cent treize, nommé à ces fonctions, suivant délibération du Conseil de famille du dit mineur, tenu sous la présidence de M. le Juge de Paix du 16^e arrondissement de Paris, le douze juin mil neuf cent vingt-trois ;

Tous assistés de M^e Jacques Lambert, avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco, en l'étude duquel ils ont fait élection de domicile.

Cette licitation a été ordonnée par jugement rendu sur requête par le Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, le vingt-huit mai mil neuf cent vingt-cinq.

Le cahier des charges, clauses et conditions sous lesquelles aura lieu l'adjudication a été dressé par M^e A. Settimo, notaire à Monaco, le trois juin mil neuf cent vingt-cinq, et déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté, le quatre juin mil neuf cent vingt-cinq.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE
EN UN SEUL LOT.

Une maison dite *Villa Helios*, sise à Monte Carlo, Principauté de Monaco, boulevard de France, élevée de trois étages sur sous-sol et rez-de-chaussée, d'une superficie en sol de deux cent soixante-douze mètres carrés quatre-vingt-douze décimètres carrés, cadastrée sous le numéro 304 p. de la section D ;

Le tout confrontant : du nord, le boulevard de France ; de l'est et du midi, M. Smith ; et, de l'ouest, M. Rouchès ou acquéreur.

MISE A PRIX.

L'adjudication aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix fixée par le jugement ordonnant la licitation de : cent cinquante mille francs, ci. . . . 150.000 fr.

HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de procédure civile, que tous ceux du chef de qui il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par M^e Auguste Settimo, notaire poursuivant la licitation, le quatre juin mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :
(Signé :) A. SETTIMO.

Enregistré à Monaco, le 4 juin 1925, folio 56, recto, case 6. Reçu : un franc. (Signé :) A. LESCARCELLE.

Société Anonyme Monégasque
des Etablissements G. Barbier
Siège social : Quartier de Fontvieille, Monaco.

Avis

MM. les Actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale ordinaire du 5 juin 1925 a décidé de mettre en paiement :

- 1^o le coupon 30 des actions de capital, à raison de fr. 50 ;
- 2^o le coupon 12 des actions de jouissance, à raison de fr. 25 ;
- 3^o le coupon 23 des parts de fondateurs, à raison de fr. 64.

Les actions libérées des trois-quarts toucheront 43 fr. 75. Le tout à dater du 6 juin 1925.

De plus les quatre séries de dix actions de capital dont les numéros suivent : 31 à 40, 471 à 480, 831 à 840, 981 à 990, sorties au sort, seront remboursables à la même date au pair, soit 500 fr. et échangées contre des actions de jouissance.

Les paiements se feront au siège social, tous les jours, de 2 heures à 4 heures, samedis exceptés.

Le Conseil d'Administration.

Les Annales

Emile Henriot, retour du Maroc, donne aux lecteurs des *Annales* une jolie et vivante page sur le Maréchal Lyautey. Dans ce numéro, les signatures de Jean Bastia, Francis de Miomandre, G. de Pawlowski, Jean Nesmy, Jules Truffier, Dominique Bonnaud, Emile Ripert et une scène de *Seigneur Polichinelle*, de Miguel Zamacoïs.

Le numéro abondamment illustré. En vente partout : 0 fr. 90.

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CRÉDIT

INDUSTRIEL et COMMERCIAL et de DÉPÔTS

Société Anonyme fondée en 1865.

Capital : 75 millions. - Réserves : 25.850.000.

Siège social à MARSEILLE, 75, rue Paradis.
Succursale à PARIS, 4, rue Auber.

Président : M. Edouard Cazalet.

Groupe des Agences de Nice :

NICE, 45, boulevard Dubouchage. _____
MONTE CARLO (Park-Palace). _____
MONACO (La Condamine) 45, rue Grimaldi. _____
MENTON, 1, rue de Verdun. _____

Correspondants dans toutes les villes de France
et principales villes de l'Etranger.

Opérations de la Société : Comptes de dépôts productifs d'intérêts. — Envoi et transfert de fonds et délivrance de chèques pour la France et l'Etranger. — Garde de titres. — Escompte. — Recouvrements. — Change de monnaie. — Garde d'objets précieux. — Encaissement de coupous. — Avances garanties. — Ordres de Bourse. — Souscriptions. — Lettres de crédit.

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^o LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^o d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs. Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

La Préservatrice

C^o Assurances contre les accidents de toute nature : automobiles, chevaux et voitures, tramways, fêtes publiques, tirs, feux d'artifice, bris des glaces. Responsabilité civile des entrepreneurs.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 6, avenue de la Gare, Monaco
et
Villa Le Vallonnél, Beausoleil.

MONTE CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert toute la journée
de 9 heures à 19 h. 30

☞☞☞

LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE

BUFFET DE 1^{er} ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE
DESSERT L'ETABLISSEMENT
et part toutes les demi-heures
de la place du Casino

Comptoir National d'Escompte DE PARIS

Société Anonyme au Capital de
250 millions de francs entièrement versés.

AGENCES DE

MONTE CARLO : Galerie Charles III
LA CONDAMINE : 25, Boulevard Albert I^{er}
MENTON : Avenue Félix-Faure

Escompte :: Recouvrements :: Chèques
Dépôts de Fonds à vue :: Dépôts de Titres
Ordres de Bourses :: Avances sur Titres
Mandats de voyage :: Lettres de Crédit
Change de Monnaies étrangères
Location de Coffres-forts

INSTALLATION PERMANENTE ET COMPLÈTE
EN TERRITOIRE MONÉGASQUE

Caveaux Spéciaux
pour la garde des Titres, Colis et Objets précieux

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 8251.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796 ; et Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.

Exploit de M^e Charles Socal, huissier à Monaco, en date du 26 janvier 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Socal, huissier à Monaco, en date du 5 juillet 1924. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 33347.

Exploit de M^e Ch. Socal, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Titres frappés de déchéance.

Néant.